



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2021-057

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2021

Sommaire

DDCSPP 90 / SV

90-2021-08-04-00002 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Charlotte GAROT (2 pages) Page 3

DDT 90 /

90-2021-08-03-00004 - Agrément d'ouverture de l'auto-école Mom suite à reprise, par Madame Cognard (2 pages) Page 6

90-2021-08-09-00001 - Arrêté de fermeture (suite à reprise) de l'auto-école MOM - 11, rue Charles de Gaulle - 90500 BEAUCOURT (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

90-2021-08-05-00001 - portant autorisation individuelle de tir anticipé du chevreuil pour la campagne 2021-2022 (6 pages) Page 12

Préfecture /

90-2021-08-04-00003 - Arrêté modificatif des commissions de contrôle des listes électorales_ESSERT (2 pages) Page 19

DDCSPP 90

90-2021-08-04-00002

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Charlotte GAROT

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Mme Charlotte GAROT**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de madame Céline CARDOT, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire-de-Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-0003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire-de-Belfort ;

VU la demande présentée par Madame Charlotte GAROT née le 06/12/1994 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire des Prés, 38 rue du Général de Gaulle, 90400 Danjoutin ;

CONSIDERANT que Madame Charlotte GAROT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1er: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Charlotte GAROT, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire des Prés, 38 rue du Général de Gaulle, 90400 Danjoutin.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Territoire de Belfort, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Charlotte GAROT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Charlotte GAROT pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquelles elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 04/08/2021

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice départementale


Céline CARDOT



REPUBLICQUE FRANÇAISE
SERVICES
VÉTÉRINAIRES
90
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DDT 90

90-2021-08-03-00004

Agrément d'ouverture de l'auto-école Mom suite
à reprise, par Madame Cognard

ARRÊTÉ N°
d'ouverture de l'auto-école MOM
Suite à reprise
11 rue Charles de Gaulle - 90500 BEAUCOURT
Agrément n° E 21 090 0002 0

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU la demande d'agrément, déclarée complète le 22 juillet 2021, déposée par Madame Yamina COGNARD , née BESSEGHIER, en vue d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «MOM'AUTO ECOLE», situé, 11, rue Charles de Gaulle - 90 500 BEAUCOURT ;

VU l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2021 nommant monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint, du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-16-00001 du 16 juillet 2021 portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort adjoint, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-19-00002 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim ;

ARTICLE 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 15.

ARTICLE 8 :

L'agrément peut être à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 3/08/21

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service Appui, Connaissance et Sécurité des
Territoires,



Aline Sire.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 90

90-2021-08-09-00001

Arrêté de fermeture (suite à reprise) de
l'auto-école MOM - 11, rue Charles de Gaulle -
90500 BEAUCOURT

ARRÊTÉ N°
de fermeture (suite à reprise) de l'auto-école MOM
11 rue Charles de Gaulle - 90500 BEAUCOURT
sous le numéro d'agrément n° E 11 090 0927 0

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'acte de session de parts sociales entre Monsieur Mohammed MARHBOUNE « le cédant » et Madame Yamina COGNARD « le cessionnaire », fait à Beaucourt, le 19 avril 2021 concernant l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «MOM'AUTO ECOLE», situé, 11, rue Charles de Gaulle - 90 500 BEAUCOURT ;

VU l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2021 nommant monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires adjoint, du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-16-00001 du 16 juillet 2021 portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort adjoint, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim, à compter du 26 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-19-00002 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-07-26-00004 du 26 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que la cession de la totalité des parts implique un changement de gérant (exploitant de l'établissement) qui nécessite un changement de numéro d'agrément ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'agrément préfectoral numéro E 11 090 0927 0 concernant l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité

1/2

routière dénommé «MOM'AUTO ECOLE», situé 11, rue Charles de Gaulle - 90500 BEAUCOURT est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'abrogation du présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement .

Fait à Belfort, le 9/08/2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service Appui, Connaissance
et Sécurité des Territoires,



Aline Sire.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

90-2021-08-05-00001

portant autorisation individuelle de tir anticipé
du chevreuil pour la campagne 2021-2022

ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2021-08-05-00001
portant autorisation individuelle de tir anticipé du chevreuil
pour la campagne 2021-2022

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2, R.424-1 et R.424-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2021 nommant monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint du Territoire de Belfort du Territoire de Belfort à compter du 26 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTSEEF90-2021-05-07-00001 du 7 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-07-16-0001 du 16 juillet 2021 portant nomination du directeur départemental du Territoire de Belfort par intérim à compter du 26 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-07-19-0002 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier CHAPPAZ directeur départemental du Territoire de Belfort par intérim à compter du 26 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-07-26-00004 relatif à la subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT que les dates d'ouverture de la chasse ont déjà fait l'objet d'une consultation du public et que cet arrêté préfectoral n'a que pour objet d'identifier les associations communales ou intercommunales de chasse agréées et sociétés de chasse (ACCA / AICA / SP) autorisées à chasser en période anticipée le chevreuil ;

CONSIDERANT que cette décision n'a pas d'incidence directe sur l'environnement ;

CONSIDERANT les fortes populations de chevreuil et la nécessité de prévenir les dégâts sur les régénérations naturelles et plantations forestières ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les seuls détenteurs d'un plan de chasse de l'espèce chevreuil délivré par décision du président de la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort, et inscrits sur la liste figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à pratiquer le tir d'été du chevreuil mâle adulte (brocard) à l'affût, tous les jours, sur leur territoire de chasse, du dimanche 15 août 2021 au samedi 11 septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

Les modalités de tir sont les suivantes :

- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,
- Seuls les brocards et les renards peuvent être prélevés,
- Les brocards devront être tirés uniquement à balle, ou au moyen d'un arc de chasse,
- Tout brocard prélevé doit être muni du dispositif de marquage obligatoire avant tout transport,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador,
- Tout brocard prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir par la procédure de saisie en ligne mise en place,
- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus,

1505 100A 20

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux détenteurs de droit de chasse concernés ainsi qu'au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs et aux lieutenants de louveterie.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le **05 AOUT 2021**

Pour le préfet, et par subdélégation le chef du service eau, environnement et forêt,


Stéphane LAUCHER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2021-08-05-00001 DU 05 AOÛT 2021

Liste des détenteurs de droit de chasse (acca / aica / sp) autorisées à pratiquer la chasse à l'affût du chevreuil en période anticipée (du 15 août au 11 septembre 2021 inclus)

Liste des ACCA/AICA autorisées :

ANGEOT
AICA ANJOUTEY/BOURG SOUS CHATELET
BAVILLIERS
BELFORT
BERMONT
BESSONCOURT
BETHONVILLIERS
BORON
BREBOTTE
BUC
CHATENOIS LES FORGES
CHAVANNES LES GRANDS
CHEVREMONT
COURTELEVANT
CRAVANCHE
DELLE
DENNEY Village
EGUENIGUE
FAVEROIS
FECHE L'EGLISE
FELON
FONTAINE
FONTAINE DENNEY
FRAIS
FROIDFONTAINE
GROSNE
LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT

LACOLLONGE
LARIVIERE
LEBETAIN
LEPUIX NEUF
LEVAL
MENONCOURT
MEZIRE
MORVILLARS
OFFEMONT
PEROUSE
PETIT CROIX
RECOUVRANCE
REPPE
ROMAGNY SOUS ROUGEMONT
ROUGEGOUTTE
SEVENANS
SUARCE
TREVENANS
URCEREY
VALDOIE
VAUTHIERMONT
VELLESCOT
VETRIGNE
VEZELOIS
AICA DES TROIS RIVIERES
AICA LA FAVERNOT
AICA JONCHEREY-THIANCOURT

Liste des SP autorisées:

BESSONCOURT FAIVRE ONF
TREVENANS ONF

ANJOUTEY PREVOT
AUTRECHENE BARDIN
AUXELLES HAUT BESINGE - Ordon Verrier
BELFORT Les Censiers
BOUROGNE MILITAIRES Fougerais
BOUROGNE PILLIOT
CHATENOIS MILITAIRES Bois d'Oye
CHAUX ROUGEGOUTTE BRIOT
CHAVANNES LES GRANDS
CHEVREMONT MILITAIRES
ELOIE BAUMANN
ESSERT le Tremblet
ETUEFFONT Mont Marie
FLORIMONT CALMELET
FLORIMONT MUNNIER De Terline
FLORIMONT GIGON
FLORIMONT LEROY La revenue Bois des oiseaux
FLORIMONT MOSER
FLORIMONT Fahys St André
FLORIMONT STOUFF St André
GIROMAGNY NAEGELLEN Mont Jean
GROSNE PINOT
LAMADELEINE VAL DES ANGES MONNIER
LEPUIX GOUTTE D'ULYSSE
MORVILLARS LEROY Gris Pourceau
NOVILLARD FAIVRE
ROPPE MILITAIRES Fort de Roppe
ROUGEMONT LE CHATEAU FENDELEUR
SUARCE MARQUAT
VALDOIE MONNIN Arsot
VELLESCOT VERRAIN
VEZELOIS VIELLARD Elisabeth
FECHE L'EGLISE société privée de
RIERVESEMONT CLERC
VEZELOIS MICHAUD

Préfecture

90-2021-08-04-00003

Arrêté modificatif des commissions de contrôle
des listes électorales_ESSERT

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à
Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de
Belfort ;

VU les démissions de Mesdames VINEY et AAMOUM du conseil municipal d'Essert ,
respectivement les 11 mai et 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à leur remplacement au sein de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'
Essert ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune d'ESSERT :

- Madame Hafida BERREGAD remplace Madame Corinne VINEY
- Monsieur Désiré BARRAND remplace Madame Maud AAMOUM

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire d'ESSERT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 04 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU